



Droit civil et familiale succession

Par **marojo**, le **17/05/2007** à **10:57**

Je voudrais savoir combien peut couter une succession.
Mes grands parents m'ont donner leur maison et garder l'usufruit. Maintenant qu'il sont décédés la base de calcul est basé sur quoi. et je voudrais savoir si l'un des enfants refuse de signer la succession que se passe t'il?
tout a été fait devant notaire.
je me demande s'il faut repasser devant un notaire pour la succession

Par **Jurigaby**, le **17/05/2007** à **14:47**

Bonjour.
Alors, sur le premier point qui est celui de la maison, vous n'aurez aucun impôt à payer.
Vos grands parents ont eu la présence d'esprit de vous donner la pleine propriété de la maison de leur vivant.
A leur décès, l'usufruit disparaît comme si, quelque part, vous avez toujours été propriétaire de la maison.
En revanche, vous devrez peut être verser une somme d'argent aux héritiers réservataires (cad les enfants) si la valeur de la donation excède la quotité disponible.
- S'agissant du passage devant un notaire, il est évidemment obligatoire puisque c'est ce dernier qui va être chargé de liquider l'intégralité de la succession quand bien même, comme je vous l'ai dit, la maison n'en fait pas partie.
- Si un enfant renonce à la succession, alors sa part est répartie entre les autres héritiers comme si l'enfant "n'avait jamais existé" en somme.
- Concernant les frais de successions, ils dépendent du montant de la succession.
En sachant que, comme je vous l'ai dit plus haut, la valeur de la maison ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'imposition.
En effet, l'impôt est calculé sur la base de la masse successorale, c'est à dire sur la masse des biens qui vont être transmis par le biais de la succession.
Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas!
Cdt.

Par **marojo**, le **17/05/2007 à 16:04**

bonjour je voudrais vous dire merci beaucoup pour votre réponse mais j'ai encore des questions.rnrnAlors au moment de la donation mes grands parents ont donné à leurs enfants (donc mon père et ma tante) du terrain rnrnje ne connais pas la valeur de la donation mais le même jour qu'ils m'ont donné la maison chez le notaire ils ont donné à mon père et à ma tante du terrain sur lequel ils ont construit leur maison.Nous avons tous les notre titre de propriété.rnrnIl reste encore 2676 m2 de terrain qui ne sont pas donnés ce qui fera parti de toute la succession.rnrn En revanche on m'a dit que ma tante peut refuser de signer la succession car elle n'est pas d'accord avec le fait que j'hérite la maison de mes grands peut elle le faire?rnrnle jour de la donation elle a signé avec mon père mais elle n'est plus d'accord. peux 'ton me reprendre la maison?rnrnMerci pour votre réponse

Par **Jurigaby**, le **17/05/2007 à 16:36**

Re-bonjour!rnrnAlors concernant le refus de votre tante, cela n'a strictement aucune incidence sur la maison que vous avez reçu par donation.rnrnA aucun moment la donation dont vous avez été bénéficiaire ne nécessite l'accord d'un membre de votre famille.rnrnLa donation est irrévocable, tout a été fait dans les règles et votre tante doit se soumettre à la volonté du Défunt.rnrnToutefois, à moins que vous n'ayez signé un pacte de famille par lequel les héritiers réservataires renonceraient à leur réserve, votre tante pourra vous forcer à lui verser une somme d'argent si la donation dont vous avez été la bénéficiaire dépasse la quotité disponible.rnrnLes renseignements fournis ne me permettent pas de calculer cette quotité disponible donc, je ne peux pas m'avancer d'avantage même si, de prime abord, il semble que cette donation ne porte pas atteinte à la réserve de votre père et de votre tante.rnrnCdt.

Par **marojo**, le **17/05/2007 à 17:04**

re bonjour rnrnC'est merveilleux vous m'avez éclairé. j'avais peur de demander de régler la succession car j'avais peur de perdre la maisonrnrnJe vais de ce pas faire le nécessaire pour régler la succession et en finir avec ma tante. rnrnje vous remercie et continuer je pense que les autres demandeurs sront satisfait bonne continuation et encore merci

Par **marojo**, le **17/05/2007 à 17:32**

excusez moi encore une questionrnrnQuand on fait un dossier au plus vivant des deux si on vend la maison et rachète une autre faut'il refaire le dossier au plus vivant des deux ou l'ancien dossier est valable même après un autre achat

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007 à 01:28**

Bonjour!

Je suis persuadé que je connais déjà la réponse mais le problème c'est que je ne comprends pas vraiment la question..désolé

Qu'entendez vous par "au plus vivant des deux" et que souhaitez vous faire exactement?

Cordialement.